

République Française

Département de Savoie

Commune de MOTZ

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AOUT 2022

Liste des délibérations

- Choix du maître d'oeuvre pour la création de la Maison d'Assistantes Maternelles dans l'ancienne école de Châteaufort : le cabinet d'architecture Lis et Daneau Architectes (Grenoble) a été retenu à l'unanimité
- Transferts de crédits : le conseil municipal accepte à l'unanimité le transfert de crédit de la somme de 1 500 € du compte 2315 (immobilisation en cours-installations techniques) vers le compte 165 (dépôts et cautionnement reçus)

**République Française****Département de Savoie****COMMUNE DE MOTZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers**

En exercice : 9

Présents : 7

Absents : 2

L'an deux mille vingt deux

Le six août à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, en séance ordinaire, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CLERC, Maire

Date de la convocation : 2 août 2022Etaient présents : CLERC D DEJEY M-T. CLERC G. REMONDAT R.. LALOY V. ORTIZ-GUTIERREZ MEtaient absents excusé : BUCKLEY Z. (pouvoir à REMONDAT R.) JEANTET D. (pouvoir à CLERC G.) MORELLE O. (pouvoir, à DEJEY M-T)Secrétaire de séance : DEJEY M.T.

Objet : choix du maître d'œuvre pour la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (M.A.M.)

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 20 mai dernier, le conseil municipal

- A validé le projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (M.A.M) dans l'ancienne école de Châteaufort
- A autorisé Monsieur le Maire à lancer le marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre ;

L'avis ayant été publié le 7 juin 2022 sur la plateforme « marches-securises » et dans l'édition du 10 juin 2022 du Dauphiné Libéré (Savoie), la clôture de dépôt des offres ayant été fixée au 7 juillet 2022, cinq dossiers ont été reçus en mairie.

Trois candidatures ont été retenues pour une audition. Celle-ci a eu lieu le 22 juillet dernier, et le classement donne lieu au tableau suivant :

Mandataire	Qualité de l'entretien 30%	Méthode de travail 40%	Honoraires 30%	Total / 100	Classement
Lis & Daneau Architectes	30	40	30	100	1
Jack Mermet Architecte	27,5	27,5	22,5	77,5	2
Atelier Ligne ©	20	32,5	15	67,5	3

Envoyé en préfecture le 10/08/2022

Reçu en préfecture le 10/08/2022

Affiché le

ID : 073-217301803-20220806-2022_AOUT_01-DE

Monsieur le Maire propose donc que soit retenue la candidature du cabinet Lis & Daneau Architectes , de Grenoble.(Isère)

Après avoir pris connaissance des raisons de ce classement, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de confier la maîtrise d'œuvre pour la création de la M.A.M. dans l'ancienne école de Châteaufort au groupement Lis & Daneau Architectes – 16 grande rue -38000 Grenoble pour un coût de 69 600 € H.T. qui se décompose de la façon suivante :
 - ✓ 62 400 € : forfait rémunération de base
 - ✓ 7 200 € : missions complémentaires OPC
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Pour extrait conforme
Le Maire
Daniel CLERC



Envoyé en préfecture le 11/08/2022

Reçu en préfecture le 11/08/2022

Affiché le

ID : 073-217301803-20220806-2022_AOUT_02-DE

73180
Code INSEE

Commune de Motz - Budget Communal M14-97
Commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	9		
Nombre de membres présents	6		
Nombre de suffrages exprimés	9		
VOTES : Contre	0	Pour	9
Date de convocation :	02/08/2022		

L'an deux mille ving deux, le six août, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel CLERC, Maire.

Objet :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		1 500.00 €
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		1 500.00 €
D 2315 : Immos en cours-inst.techn.	1 500.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 500.00 €	

Signataires :

Certifié exécutoire par Monsieur Daniel CLERC, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A , le .

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire

